

CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 9 juin 2020

Le mardi 9 juin 2020, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente, sous la présidence de Carine HOUDOUIN, Maire.

Étaient présents : MM. HOUDOUIN Carine, LEMANISSIER Patrick, DESPREZ Brice, MATHIEU Gérard, DUPUIS Jean-Louis, DESSAGNE Monique, PINAQUY Patricia, CORROYER Jimmy, NOYELLE Gérald, FANCHON Emmanuelle, LEGRAS de GRANDCOURT Jean.

Secrétaire de séance : Mr LEMANISSIER Patrick



Comptes-rendus des conseils municipaux des 25 février & 25 mai 2020

Les comptes-rendus n'appelant aucune observation sont approuvés à l'unanimité.

Nomination des membres des différentes commissions

Suite à l'installation du conseil municipal le 25 mai dernier, les membres désignent les représentants en sus du Président et des adjoints qui siègent aux commissions permanentes :

- Finances :
Mme PINAQUY Patricia
- Urbanisme :
MM. DUPUIS Jean-Louis, DESSAGNE Monique, CORROYER Jimmy, NOYELLE Gérald, FANCHON Emmanuelle, DE GRANDCOURT Jean
- Travaux :
MM. DUPUIS Jean-Louis, DE GRANDCOURT Jean
- Environnement, espaces verts :
MM. DUPUIS Jean-Louis, DESSAGNE Monique, NOYELLE Gérald, DE GRANDCOURT Jean
- Fêtes et cérémonies :
MM. DESSAGNE Monique, CORROYER Jimmy, NOYELLE Gérald
- Communication :
MM. DUPUIS Jean-Louis, DESSAGNE Monique, CORROYER Jimmy, FANCHON Emmanuelle

Désignation des délégués locaux au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale consacre le droit à l'action sociale pour tous les agents de la fonction publique territoriale : les collectivités territoriales et

leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale et déterminent librement le périmètre et le mode de gestion, ainsi que le montant des dépenses afférentes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne pour sa représentation auprès du C.N.A.S. les délégués :

Collège des élus : Mme HOUDOUIN Carine, Maire

Collège des agents : Mme SIROU Denise, Secrétaire de mairie.

Constitution du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il y a lieu de procéder au renouvellement général des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

9 membres y siègent, outre le Maire, Président de droit, la moitié de ces membres doit être élu parmi le Conseil Municipal, l'autre moitié étant nommée par le Maire parmi les personnes représentatives volontaires des associations familiales ou de retraités de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à huit le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. et désigne les représentants du Conseil Municipal : Madame Monique DESSAGNE, Monsieur Gérald NOYELLE, Madame Patricia PINAQUY, Madame FANCHON Emmanuelle,

Constitution de la commission d'appel d'offres

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée d'un président, le maire, et de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal.

Sont élus

délégués titulaires : Mr LEMANISSIER Patrick, Mr DESPREZ Brice, Mr de GRANDCOURT Jean ;

délégués suppléants : Mr MATHIEU Gérard, Mr DUPUIS Jean-Louis, Mr CORROYER Jimmy.

Désignation d'un élu correspondant sécurité routière

Il y a lieu de désigner un nouveau correspondant sécurité routière ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal désigne Mr CORROYER Jimmy comme élu correspondant sécurité routière de la commune.

Désignation d'un élu correspondant défense

Le Ministère de la défense demande que soit désigné un correspondant défense.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal désigne Mr MATHIEU Gérard, correspondant défense de la commune.

Compte administratif 2019 de l'Assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif assainissement 2019 qui se résume ainsi :

- Section de fonctionnement :			
Dépenses :	21 873,45 €	Recettes :	35 059,92 €
		Résultat exercice :	13 186,47 €
		Excédent reporté :	29 524,51 €
		<i>Excédent de clôture :</i>	<i>42 710,98 €</i>
- Section d'investissement :			
Dépenses :	7 204,66 €	Recettes :	14 935,41 €
Résultat exercice :	7 730,75 €		
		Excédent reporté :	23 129,25 €
		<i>Excédent de clôture :</i>	<i>30 860,00 €</i>
<i>Soit un excédent global de clôture de :</i>			<i>73 570,98 €</i>

après que le maire se soit retiré, vote à l'unanimité le Compte Administratif et approuve le Compte de Gestion dressé par le Percepteur.

Compte administratif 2019 de la commune

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2019 de la commune qui se résume ainsi :

- Section de fonctionnement :

Dépenses :	233 265,98 €	Recettes :	242 147,88 €
		Résultat exercice :	8 881,90 €
		Excédent reporté :	51 192,25 €
		<i>Excédent de clôture :</i>	<i>60 074,15 €</i>

- Section d'investissement :

Dépenses :	22 685,70 €	Recettes :	12 616,79 €
reste à réaliser	2 280,00 €	Résultat exercice :	-10 068,91 €
Déficit reporté :	5 465,62 €		
<i>Déficit de clôture :</i>	<i>17 814,53 €</i>		
<i>Besoin/affectation (1068)</i>	<i>17 814,53 €</i>		

Soit un excédent global de clôture de : *42 259,62 €*

après que le maire se soit retiré, vote à l'unanimité le Compte Administratif et approuve le Compte de Gestion dressé par le Percepteur ; décide d'affecter la somme de 17 814,53€ à la section d'investissement.

Budget Primitif 2020 de l'Assainissement

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

Fonctionnement	50 715.64€
Investissement	45 795.41€

Le budget primitif est adopté à l'unanimité.

Vote du taux des taxes directes locales

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide le maintien des taux d'imposition de 2019 et vote les taux des 2 taxes pour l'année 2020 :

	Base imposition	Taux 2018	Taux voté :	Produit :
Taxe foncier bâti	385 400	11.80	11.80%	45 477€
Taxe foncier non bâti	67 700	42.29	42.29%	<u>28 630€</u>
		Soit un produit total de		74 107€

A cela s'ajoute un produit attendu de compensation de taxe d'habitation de 50 679€ amenant les recettes des taxes directes locales à 130 287€.

A noter que les taxes nationales sont, pour le foncier bâti de 21.59% et le foncier non bâti de 49.72%.

Budget Primitif 2020 de la commune

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

Fonctionnement	285 039.62€
Investissement	63 124.53€

Le budget primitif est adopté à l'unanimité.

Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Madame le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Mme le Maire indique qu'il n'y a pas de programme de formation figé, la possibilité de répondre aux demandes ponctuelles est ouverte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue des crédits de 2500€ à la ligne budgétaire "formation" au budget primitif.

Commission communale des impôts directs

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, avoir 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

La Direction Général des Finances Publiques demande à ce qu'une liste de 24 noms lui soit communiquée. Le Directeur nomme ensuite dans cette liste les 12 commissaires. Le conseil municipal, à l'unanimité, dresse une liste de 24 noms.

Carte de transport scolaire 2020/2021 – participation communale

Les cartes de transport ne sont plus subventionnées par le Conseil Départemental de l'Essonne en ce qui concerne les lycéens.

La carte Optile dont les critères d'attribution restent inchangés :

- > 3 kms de distance domicile/établissement scolaire en itinéraire piéton le plus court ;
- 4 sections maximum demandées par Ile de France Mobilité ;
est au tarif *classique annuel* de :
- 108.00 € pour les collégiens (12.00 € de frais de dossier compris),
le tarif est différent pour les lycéens selon le nombre de sections (mis en place par Ile de France Mobilités) ;
pour 2 sections = 191.10€ ; 3 sections = 254.60€ ; 4 sections = 325.50€ ;

La carte *Imagine-R* est au tarif *classique annuel* de :

- 179.00 € pour les collégiens
- 350.00 € pour les lycéens

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conserver sa participation aux titres de transport, à partir de l'année 2020, aux jeunes scolarisés en établissement secondaires, aux conditions :

- Carte scolaire bus lignes régulières, collégiens et lycéens : participation à concurrence de 65.50€ par titre de transport
- *IMAGINE R* : Les cartes étant facturées dans leur intégralité aux familles et considérant les modulations de prix pour les élèves boursiers ; r Remboursement à concurrence d'un montant de 65.50€ dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année scolaire, sur justification du prix réellement engagé.

Séance levée à 22h34.

Le Maire
Carine HOUDOUIN